



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P088\_2022**

**Date : 08/03/2022**

**OBJET : Réaménagement du bourg de Surtainville**

### Exposé

Dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage pour le compte de la commune de Surtainville et de l'agglomération du Cotentin, une procédure adaptée a été lancée afin de réaliser les travaux de réaménagement du bourg de la commune de Surtainville.

Les travaux consistent en un réaménagement urbain et paysager des espaces publics portant sur la voirie, le réseau d'assainissement pluvial et les travaux paysagers dans le bourg de Surtainville.

Deux entreprises ont remis une offre.

Après examen des candidatures, analyse, notation et classement des offres, il est proposé de conclure le marché de travaux avec l'entreprise ci-dessous présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des documents de la consultation :

- le groupement EUROVIA (mandataire) - SITPO pour un montant de 672 136,44 € HT correspondant à son offre de base et à la prestation supplémentaire éventuelle « Plus-values liées à la réalisation et mise en place de teinte grès dans les bordures et caniveaux coulés ».

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2022\_018 du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°3,

**Vu** le Code de la Commande publique et notamment l'article R. 2123-1 1<sup>o</sup>,

**Considérant** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée le 12 novembre 2020 et son avenant n°1 signé le 30 juillet 2021 entre la commune de Surtainville et la Communauté d'Agglomération du Cotentin concernant le projet d'aménagement du bourg de Surtainville,

## Décide

- **De signer** le marché public de travaux pour le réaménagement du bourg de Surtainville avec **le groupement EUROVIA** (mandataire) - 40 route de Saint Lô – 50190 PERIERS et **SITPO** – 5 rue de la Vallée Cagnon – 50180 AGNEAUX pour un montant de 672 136,44 € HT soit 806 563,73 € TTC, correspondant à :
  - l'offre de base pour un montant de 662 762,34 € HT, soit 795 314,81 € TTC,
  - la prestation supplémentaire éventuelle « Plus-values liées à la réalisation et mise en place de teinte grès dans les bordures et caniveaux coulés » pour un montant de 9 374,10 € HT, soit 11 248,92 € TTC.
- **De dire** que le marché débute à compter de sa notification jusqu'à la fin d'exécution des travaux,
- **Sachant** que les crédits sont inscrits au budget principal – Lignes de crédit 78957 et 80162 – Imputations 2315 et 458144,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**